

**Société nationale de l'amiante**

**RAPPORT ANNUEL**

**2014-2015**



## Rapport d'activité

La Société nationale de l'amiante n'exerce plus d'activités industrielles ni commerciales. Le mandat confié à la direction au cours des dernières années est d'effectuer de façon ordonnée la liquidation des engagements et responsabilités qui ont pris naissance à l'époque où la Société était encore active dans les secteurs minier, manufacturier et de recherche et développement.

Durant l'année 2014-2015, la Société a poursuivi l'application de mesures de réduction et de contrôle des dépenses.



Lucie Ste-Croix  
Présidente du conseil d'administration



**Société nationale de l'amiante**

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**DE L'EXERCICE CLOS LE**

**31 mars 2015**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION .....	3
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....	4
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ .....	6
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE .....	7
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS .....	8
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE .....	9
NOTES COMPLÉMENTAIRES .....	10

## RAPPORT DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers consolidés de la Société nationale de l'amiante sont la responsabilité de la direction, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers consolidés, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables.

La Société nationale de l'amiante veille à respecter sa loi constitutive de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et règlements.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers consolidés.



Lucie Ste-Croix

Présidente du Conseil d'administration

Québec, le 9 octobre 2015



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société nationale de l'amiante, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2015, l'état consolidé des résultats et du déficit cumulé, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société nationale de l'amiante au 31 mars 2015 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### *Observation*

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés qui indique l'existence d'une volonté de procéder à la liquidation et à la dissolution de la Société nationale de l'amiante et de sa filiale.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 9 octobre 2015

**SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ**

De l'exercice clos le 31 mars 2015

	<u>2015</u> <u>Budget</u>	<u>2015</u> <u>Réel</u>	<u>2014</u> <u>Réel</u>
<b>REVENUS</b>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>
<b>CHARGES</b>			
Frais administratifs (note 4)	<u>500</u>	<u>632</u>	<u>580</u>
	<u>500</u>	<u>632</u>	<u>580</u>
<b>DÉFICIT DE L'EXERCICE</b>	<b>(500)</b>	<b>(632)</b>	<b>(580)</b>
<b>DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>		<u>(158 324 760)</u>	<u>(158 324 180)</u>
<b>DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>		<u>(158 325 392) \$</u>	<u>(158 324 760) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Au 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Encaisse	44 607 \$	44 636 \$
Divers à recevoir du MÉRN <sup>1</sup>	-	871
	<u>44 607</u>	<u>45 507</u>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et frais courus	<u>999</u>	<u>1 267</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u>43 608</u>	<u>44 240</u>
<b>CAPITAL-ACTIONS</b> (note 5)	<u>158 369 000</u>	<u>158 369 000</u>
<b>DÉFICIT CUMULÉ</b>	<u>(158 325 392) \$</u>	<u>(158 324 760) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Lucie Ste-Croix  
Présidente du Conseil d'administration

<sup>1</sup> Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

**SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**  
 De l'exercice clos le 31 mars 2015

	<u>2015</u> Budget	<u>2015</u> Réel	<u>2014</u> Réel
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>			
<b>AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	44 400 \$	44 240 \$	44 820 \$
<b>DÉFICIT DE L'EXERCICE</b>	<u>(500)</u>	<u>(632)</u>	<u>(580)</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>			
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>43 900 \$</u>	<u>43 608 \$</u>	<u>44 240 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE**

De l'exercice clos le 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Déficit de l'exercice	<u>(632) \$</u>	<u>(580) \$</u>
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Divers à recevoir du MÉRN	871	-
Créditeurs et frais courus	<u>(268)</u>	<u>280</u>
	<u>603</u>	<u>280</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<u>(29)</u>	<u>(300)</u>
<b>Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(29)</b>	<b>(300)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<u>44 636</u>	<u>44 936</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<u><u>44 607 \$</u></u>	<u><u>44 636 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

#### 1. Constitution et objet

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au gouvernement du Québec. Elle a été constituée par la *Loi sur la Société nationale de l'amiante* (RLRQ, c.S-18.2).

Comme la totalité des actions est détenue par le gouvernement du Québec, la SNA est exemptée des impôts sur les bénéfices. Il en est de même pour sa filiale Mines SNA inc. en propriété exclusive.

#### 2. Continuité de l'exploitation

Le 14 décembre 2005, l'Assemblée nationale adoptait, suivant les recommandations du groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, le projet de loi 120 autorisant le gouvernement du Québec à procéder, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera, à la dissolution de la SNA ou à sa continuation en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.C-38). Aucun décret n'a été déposé à l'Assemblée nationale à cet effet en date de la préparation de ces états financiers. Dorénavant, le financement de la SNA se fera par l'octroi de subventions du gouvernement du Québec sur une base ponctuelle, en fonction des besoins.

Le 16 juin 2010, le Conseil d'administration de la SNA a approuvé de procéder à la liquidation de la société et de sa filiale. Le 15 avril 2015, la filiale Mines SNA inc. a été dissoute conformément à l'article 211 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. En date de la signature des présents états financiers, le processus de liquidation et de dissolution de la SNA se poursuit.

#### 3. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

##### *Périmètre de consolidation*

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la SNA et ceux de sa filiale Mines SNA inc. (détenue à 100 %).

##### *Méthode de consolidation*

Les comptes de la SNA et de Mines SNA inc. sont consolidés ligne par ligne dans les états financiers. Les opérations et les soldes intersociétés ont été éliminés lors de la consolidation.

##### *État des gains et pertes de réévaluation*

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

#### *Instruments financiers*

L'encaisse et le divers à recevoir du MÉRN sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse qui constitue le solde en banque.

### 4. Frais administratifs

La SNA bénéficie, à titre gratuit, de certains services de gestion assumés par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Ces services ne sont pas comptabilisés ni présentés aux états financiers consolidés.

### 5. Capital-actions

#### **Autorisé**

250 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Émis</b>		
158 369 actions ordinaires	<u>158 369 000 \$</u>	<u>158 369 000 \$</u>

D'après la *Loi sur la Société nationale de l'amiante*, les actions de la SNA font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

### 6. Gestion des risques financiers liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

#### *Risque de crédit*

Le risque de crédit est lié au non-respect d'obligations financières de la part d'une contrepartie. Les instruments financiers qui exposent la SNA à un risque de crédit sont l'encaisse et le divers à recevoir du MÉRN, dont la valeur comptable représente l'exposition maximale de la SNA à ce risque.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est réduit au minimum par la politique de la SNA d'investir auprès d'institutions financières réputées.

## 6. Gestion des risques financiers liés aux instruments financiers (suite)

### *Risque de crédit (suite)*

La Société estime que le risque de crédit associé aux divers à recevoir du MÉRN est limité car le MÉRN est une entité gouvernementale.

## 7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés comptabilisées à la valeur d'échange et déjà divulguées dans les états financiers, la SNA est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La SNA n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.